

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 11 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 11 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 3 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. LAFON – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal des séances précédentes (art. L 2121-23 du CGCT)

DELIBERATIONS

Aff 1	Opération n°71 : installation de caméras de sécurité
Aff 2	Décision modificative
Aff 3	Autorisation de recrutement d'agent pour accroissement activité
Aff 4	Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)
Aff 5	Demande de renouvellement de subvention - ADELFA
Aff 6	Demande de subvention – Secours Catholique
Aff 7	Délégués SIAEPA Bonnetan (complément à la délibération 99_DE_2020_25 du 5 juillet 2020)
Aff 8	Refonte des commissions communales

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

La séance est ouverte à 19h10 sous la présidence de Madame Maryvonne LAFON, Maire, elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Présents 9/11 Mesdames C. BOURDEL, M. LAFON, D. POTTIER
Messieurs J. CHANGART, J. MOLINER, J. PETIT, C. LIZOT, S. PINGITORE, A. GEVERS.
Excusé(s) 2/11 Messieurs N. VAREILLE, S. HUGOT
Absent(s) 0/11
Pouvoir(s) 2/11 M. N. VAREILLE à M. C. LIZOT – M. S. HUGOT à M. S. PINGITORE

Vérification du quorum

Le quorum est atteint

✓ J. CHANGART est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion le procès-verbal de la dernière séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Affaire n°1 - DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_47 : Opération n°71 : installation de caméras de sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

De plus en plus de dégradations et d'intrusions sont constatées au niveau de la mairie et de l'école (vol des conteneurs poubelles, des jardinières, de la table en bois dans la cour de l'école, dégradation des tuiles par des personnes qui montent sur les toits...)

Il a donc été décidé de chiffrer une installation de caméras autour de ces bâtiments communaux.

Deux propositions ont été reçues,

Une portant sur des caméras de type « chasse », ne pouvant être retenue du fait que l'enregistrement ne peut servir de preuve.

Une deuxième relative à l'installation de 4 caméras pour un montant de : 4825,20 € (onduleur inclus)

Proposition :

Retenir cette deuxième solution et la mettre rapidement en œuvre, inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. PETIT demande ce qu'il en sera pour les dépôts sauvages.

S. PINGITORE indique que le système de caméras de type « chasse » sera plus adapté mais non valable juridiquement. Une étude sera faite par la commission concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à la majorité des membres présents et représentés :

- **De REALISER** les travaux décrits ci-dessus ;
- **D'AUTORISER le Maire à :**
 - engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document permettant de mener à bien cette opération ;
 - de prévoir les dépenses et les recettes au budget.

Pour 10 Contre 0 Abstention 1 (C. LIZOT pour N. VAREILLE)

Affaire n° 2 – DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_48 : Décision modificative n°1

Proposition :

Deux opérations nécessitent une augmentation de crédit et une opération vient d'être votée par la délibération 99_DE_2020_47 de ce jour.

L'acquisition de la motte médiévale nécessite une étude environnementale et la réflexion sur un projet global, ce qui prendra du temps. Madame le Maire propose donc de réduire le budget de cette opération pour financer les dépenses prioritaires, et de solder les crédits reports liés à l'acquisition et la donation des terrains vu que ces fonds étaient affectés à l'arrachage des vignes qui a été fait suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 par le vendeur/donateur.

Vu

- ✓ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
- ✓ la délibération municipale n° 99_DE_2020_34 du 22 juillet 2020 relative au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2020 ;

Considérant :

- ✓ que lors du vote du budget 2020, deux opérations aurait dû être réévaluées :

- Opération 64 : le marché dépassait le budget voté en 2019 de 12516,00 €
- Opération 59 : devis revu à la hausse de 789.72 €
- ✓ Qu'il convient également d'intégrer l'opération n°71 votée pour l'installation des caméras de sécurité.
- ✓ la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 21– Immobilisations corporelles		
Article – Désignation	Dépenses	Recettes
2111 – Terrains nus – OP 69 - Motte médiévale	14655.36 €	
OP 60 – Achat terrain	3225.47 €	
OP 62 – Donation terrain	250.09 €	
2131 – Bâtiments publics – OP 59 Cimetière		789,72 €
2135 – Inst. Génér. Aménag. Construction OP 71 – Installation de caméras de sécurité		4825.20 €
2151 – Réseaux de voirie OP 64 Rte des Bernards		12516,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 18130,92 € en section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à la majorité des membres présents et représentés :

Pour 10 Contre 0 Abstention 1 (J. PETIT)

Affaire n° 3 - DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_49 : Autorisation de recrutement d'agent pour accroissement d'activité

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'AUTORISER le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- ✓ De CHARGER le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- ✓ De PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget (5000 € déjà affecté dans le budget 2020);

- ✓ Que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1 ° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_50 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n 02005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,66	55,54	Non plafonné	27,77
Domaine public non routier communal	1388,52	1388,52	Non plafonné	902,54

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème maximum

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_51 : Adhésion ADELFA

Le Maire informe l'Assemblée de la demande de contribution financière exprimée par l'Association ADELFA auprès des communes du département.

Il est rappelé l'action menée par ladite association, en charge de lutter contre les risques de grêle dans le département à partir d'un réseau de diffuseurs d'iodure d'argent.

L'adhésion de la commune à l'ADELFA 33 donne lieu à une cotisation annuelle de 100 € pour une commune jusqu'à 1000 habitant.

Le Maire propose d'allouer ainsi la somme de 100 € à l'association ADELFA pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ d'autoriser le maire à adhérer à l'association ADELFA
- ✓ d'allouer la somme de 100 € à l'association ADELFA pour l'année 2020
- ✓ précise que l'inscription comptable sera imputée sur le budget primitif 2020 au compte 6281

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Demande de subvention – Secours Catholique / reportée

Le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande de subvention de la part du secours catholique.

Il est rappelé qu'un formulaire CERFA 12156*05 – Association : demande de subvention doit être déposé avant le 30 septembre 2020 pour toute demande.

Ce formulaire permet de demander, par voie postale ou électronique, une subvention de projets spécifiques ou du fonctionnement global de l'association (subvention de fonctionnement) auprès de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou industriel et commercial, d'un organisme de sécurité sociale ou d'un autre organisme chargé de la gestion d'un service public administratif.

Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide d'attendre le dossier complet avant de se prononcer sur cette demande.

DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_52 : Délégués SIAEPA Bonnetan (complément à la délibération 99_DE_2020_25 du 5 juillet 2020)

Deux délégués ont été désignés par délibération n°99_DE_2020_52 pour représenter la commune auprès du SIAEPA de Bonnetan.

Madame le Maire propose de désigner M. Jacques CHANGART titulaire et Mme Dolores POTTIER suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner M. Jacques CHANGART titulaire et Mme Dolores POTTIER suppléante.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_53 : Refonte des commissions communales

Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, et qui doivent être soumises au conseil municipal.

Par délibération n°99_DE_2020_24 du 5 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les membres des commissions municipales telles que définies lors du précédent mandat.

Madame le Maire propose de refondre ces commissions comme dans le tableau annexé et de voter pour les candidats proposés pour chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- supprimer les 10 commissions municipales votées par délibération n°99_DE_2020_24 le 5 juillet 2020,
- de créer 8 nouvelles commissions permanentes et de nommer les membres composant chaque commission comme défini dans le tableau annexe.

- Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses :

M. J. CHANGART présente le conseil syndical du SIAEPA de Bonnetan :

4 compétences sont proposées par le SIAEPA de Bonnetan :

- A : eau potable
- B : Assainissement Non Collectif
- C : Assainissement Collectif
- D : Défense / Incendie

La commune de Saint Genès de Lombaud est adhérente aux compétences A, B et D, pour chaque vote la commune de Saint Genès de Lombaud dispose de 3 voix.

Sont élus :

- Président : M. RAYNAL
- Vice-Président : M. BIAUJAUD (Assainissements Non Collectifs)
- Vice-Président : M. GACHET (Assainissements Collectifs)
- Vice-Président : M. CHARTON (Eau Potable)
- Vice-Président : M. COUSSO (Eau + Electricité)
- Vice-Président : M. COURTAZELLES (Défense Incendie)

Les indemnités des vice-présidents sont diminuées à la demande de M. GACHET.










M. CHANGART est désigné à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de délégation de service public. Il déplore sa désignation ne s'étant pas porté candidat.

Présentation par Mme le Maire des actions en cours et réalisations :

Date	Description	Action	Observations
26/08/2020	Commande éclairage école et mairie + Mise aux normes électricité école suite à contrôle VERITAS	en cours	Entreprise AED - TRESSES Montant : 2148,00 € TTC
26/08/2020	OP 70 - Commande chaises église	en cours	Entreprise LA CHAISERIE LANDAISE Montant : 4296,47 € TTC
03/09/2020	OP 68 - Commande visiophone	en cours	Entreprise AED - TRESSES Montant 4720,00 € TTC
04/09/2020	OP 68 - Commande clôture école	en cours	Entreprise CHATAURET - MONTUSSAN Montant : 14033,52 € TTC
07/09/2020	Signature proposition technique et financière	en cours	Entreprise VERITAS Montant : 1897,00 € TTC
	Site internet	en cours	Reste pages mention RGPD + Associations + Conseillers municipaux + numéros utiles + remonter dernières actualités.
09/07/2020	Travaux cimetière	en cours	L'entreprise Tité a programmé son intervention semaine 38

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE			
<i>(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)</i>			
Délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
99_DE_2020_47	1.1.15	Opération 71 - installation de caméras de sécurité	Approuvée
99_DE_2020_48	7.1.2	Décision modificative n°1	Approuvée
99_DE_2020_49	4.2.6	Autorisation de recrutement d'agent pour accroissement d'activité	Approuvée
99_DE_2020_50	7.2.2	RODP télécom	Approuvée
99_DE_2020_51	7.10	Adhésion ADELFA	Approuvée
99_DE_2020_52	5.3.4	Délégués SIAEPA BONNETAN	Approuvée
99_DE_2020_53	5.3.4	Refonte des commissions communales	Approuvée

VISAS des ELUS <u>PRESENTS</u> à la séance	excusé (e)
Maryvonne LAFON Maire 	Nicolas VAREILLE Conseiller municipal
Anthony GEVERS 1er Adjoint 	Jacques CHANGART Conseiller municipal 
Serge PINGITORE 2 nd e Adjointe 	Dolores POTTIER Conseillère municipale 
Jannick PETIT Conseiller municipal 	Stéphane HUGOT Conseiller municipal
Janick MOLINER Conseiller municipal 	Chantal BOURDEL Conseillère municipale 
Claude LIZOT Conseiller municipal 	////////////////////////////////////